



DDTM62

PPRI DE LA LIANE ET DU WIMEREUX
COMPTE- RENDU DE LA RÉUNION DE CONCERTATION
SUR LE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE ET LE RÈGLEMENT DU 5 FÉVRIER 2019

Références	
Référence du document : CRI_19-02-05-COTEC_Reglement_v1.odt	
Réunion du : 05/02/2019 à Boulogne-sur-Mer	Rédacteur : Fabien Doussière
Objet : Réunion de concertation sur le zonage réglementaire et le règlement	Marché : 16.006.0062

La liste des participants ainsi que le diaporama de présentation figurent en annexe de ce compte rendu.

1 - OBJET ET ORDRE DU JOUR

Le présent document établit le compte-rendu de la réunion de concertation sur le zonage réglementaire et le règlement des PPRI de la Liane et du Wimereux, réalisée à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais à Boulogne-sur-Mer en date du 5 février 2019.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Avancement de la procédure
- Documents constitutifs du PPRI
- Projet de règlement
- Remarques formulées lors des commissions géographiques et réponses apportées
- Prochaines échéances et déroulement des consultations officielles

2 – DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

M. le Sous-Préfet accueille les participants. Il rappelle l'historique de la procédure depuis la dernière réunion de concertation d'avril 2018 sur les aléas et les enjeux et présente les échéances futures, avec notamment une approbation prévue pour fin 2019. L'objectif de la réunion est de présenter le zonage réglementaire et le règlement des PPRI de la Liane et du Wimereux en vue d'une validation de ces éléments avant les consultations officielles prévues en avril et mai 2019.

M. Doussière (Prolog Ingénierie) et M. Hennebelle (DDTM62) prennent ensuite la parole pour aborder, sur la base du diaporama joint au compte-rendu, les points définis dans l'ordre du jour. Des questions sont posées au cours de cette présentation et sont listées dans le paragraphe suivant.

M. Delhay (Mairie de Saint-Léonard) signale qu'il existe un projet d'urbanisation en cours sur une zone classée blanche (hors aléa) dans le PPRI actuel de la Liane mais classée rouge et bleue dans la révision. M. Hennebelle (DDTM62) répond qu'une réunion entre la DDTM62 et la commune de Saint-Léonard sera faite pour discuter de ce projet et trouver une solution. [Hors réunion : cette réunion se tiendra le 14 février prochain.]

M. Lesaffre (Maire de Saint-Léonard) pose les questions suivantes :

- un levé LIDAR (levé altimétrique aérien) de l'IGN a été utilisé pour la détermination mais quelle est sa précision altimétrique ?
- Est-ce une obligation de retenir une crue centennale comme aléa de référence d'un PPRI ?
- Le modèle hydraulique utilisé pour la détermination de l'aléa prend-il en compte l'influence de la marée et les derniers travaux réalisés sur le barrage Marguet ?

M. Hennebelle (DDTM62) et M. Doussière (Prolog Ingénierie) répondent que le levé LIDAR a une précision altimétrique de 10 cm en moyenne et qu'ainsi son influence sur l'emprise inondée reste faible. De plus, les hauteurs d'eau ayant été définies selon des classes de 50 cm, cette incertitude de 10 cm en altitude n'entraîne pas forcément un changement de classe de hauteur d'eau. Pour la crue de référence, l'État impose effectivement l'utilisation d'une crue centennale, voire même supérieure si une crue historique est supérieure à une crue centennale. Enfin, la marée, les derniers travaux réalisés sur le barrage Marguet ainsi que sa gestion actuelle sont bien intégrés au modèle hydraulique.

M. Lesaffre (Maire de Saint-Léonard) rajoute que la Zone Industrielle de la Liane se retrouve dans sa totalité en zone inondable (zones rouge et bleue) du PPRI de la Liane en cours de révision alors qu'une partie seulement est actuellement concernée. D'après lui, cela implique des conséquences importantes sur le développement économique du territoire et une lourde responsabilité de l'État. M. Hennebelle (DDTM62) répond qu'effectivement, il y a des contraintes sur cette ZI mais qu'une urbanisation est possible sous certaines conditions.

M. Lesaffre (Maire de Saint-Léonard) pose ensuite la question d'une révision possible du PPRI compte tenu des travaux prévus dans le cadre du PAPI du Boulonnais (notamment des ouvrages d'écrêtement des crues) et demande la mention d'une clause de revoyure.

M. Hennebelle (DDTM62) répond qu'une révision d'un PPRI est possible dès approbation du PPR. Cependant la révision est mise en place si des éléments viennent modifier notablement les zones inondées. Cependant, les aménagements prévus dans le cadre du PAPI sont dimensionnés pour des événements de période de retour 5-10 ans et auront donc un effet négligeable voire nul sur un événement centennal.

M. Lesaffre (Maire de Saint-Léonard) a vu que le projet de PPRI impose des prescriptions sur les parcs urbains en zone rouge. Il se demande si un terrain de foot rentre dans cette catégorie et s'il sera autorisé. M. Hennebelle (DDTM62) répond par l'affirmative.

M. Prudhomme (Président de la CCDS et Maire de Crémarest) indique qu'il existe, sur le territoire de la CCDS, 5 secteurs en zone rouge des PPRI de la Liane et du Wimereux (interdisant donc tout projet nouveau d'urbanisation), représentant une surface totale de 13 hectares, mais autorisés à l'urbanisation par le PLUi. Il se demande s'il existe, dans ce cas-là, une compensation en ouvrant d'autres zones à l'urbanisation alors qu'elles ne le sont pas dans le PLUi. M. le Sous-Préfet va étudier la question et faire une réponse à la CCDS.

M. Derrar (Maire de Condette) signale que le PLUi a été fait en concertation avec les communes pour arriver à un zonage partagé et qu'il serait dommageable que le PPRI ne soit pas compatible avec le PLUi. Il demande, à ce sujet, s'il est encore possible de faire des remarques sur le zonage réglementaire et si oui jusqu'à quand. La DDTM répond que des remarques sont encore possibles. Il a été fixé la date limite du 1^{er} mars pour la réception des remarques. Cependant, il sera possible de faire des remarques à la marge jusqu'à fin mars.

M. Hennebelle (DDTM62) rajoute que les projets d'urbanisation en cours seront étudiés par la DDTM s'ils sont incompatibles avec le projet de règlement des PPRI de la Liane et du Wimereux mais précise que cela ne veut pas dire qu'ils seront tous acceptés. M. le Sous-Préfet précise qu'effectivement le PPRI va amener des contraintes au territoire mais attire l'attention des participants sur le fait que des vies humaines sont aussi en jeu. L'objectif pour tous est d'avoir un PPRI partagé et cohérent avec les PLUi.

M. Logié (Maire de Wimille) indique, à ce sujet, qu'il existe deux projets d'aménagement sur sa commune concernés par le PPRI du Wimereux. Il fait remarquer que, pour le premier, la DDTM a analysé le projet et donné un avis au regard du risque d'inondation et que, pour le second (la ZAC d'Auvringhen), la DDTM a été contactée et donnera également un avis sur le projet.

M. Delhay (Mairie de Saint-Léonard) fait remarquer que, dans le titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité, il est mentionné la « Mise en place sur tous les ouvrants et portes d'un dispositif d'ouverture manuel » comme mesure obligatoire. Cependant, un particulier peut changer ces volets (et ainsi mettre des volets électriques) sans que la commune ne soit au courant. Dans ce cas-là, qui est responsable ? M. Hennebelle (DDTM62) répond qu'il est du devoir de la commune d'informer la population sur le risque inondation, et à ce propos, la DDTM peut l'aider. Mais effectivement, la commune ne peut vérifier ce type de travaux qui est de la responsabilité du particulier.

M. Lécuelle (FDSEA / Chambre d'Agriculture) demande comment seront gérées les extensions d'activités agricoles ? M. Hennebelle (DDTM62) répond qu'il a été décidé de différencier les activités agricoles des activités économiques et que des extensions d'activités agricoles seront possibles si elles sont liées à une exploitation agricole existante.

M. Lannoy (Maire d'Echinghen) demande à qui adresse-t-on les remarques. M. Hennebelle (DDTM62) répond que les contacts sont précisés sur la dernière diapositive du diaporama de présentation de ce jour joint au présent compte-rendu. Le diaporama sera aussi



DDTM62

téléchargeable sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais indiqué également sur cette même diapositive.

M. le Sous-Préfet clôt la réunion en remerciant la DDTM et le bureau d'études Prolog Ingénierie pour leur présentation ainsi que l'ensemble des participants à la réunion.